



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023-802 **14 NOV. 2023**  
Date :

Mis en ligne le : **14 NOV. 2023**

**Objet : Food truck sur l'animation "Salon du bien-être"**

**Lieu : Parvis de la salle Guy OBINO, rue Roumanille**

**Dates : 25 et 26 novembre 2023**

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P22-001 du 24 février 2022 modifié, relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, de Monsieur Nicolas TANGUY pour installer un food-truck de pizzas sur le parvis de la salle Guy Obino, à l'occasion de l'animation intitulée "Salon du bien-être" aux dates et lieu indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur Nicolas TANGUY - n° de Siret 815 271 846 000 17 - est autorisé à installer un food-truck de pizzas sur le parvis de la salle Guy OBINO, rue Roumanille, les 25 et 26 novembre 2023 de 10h à 19h, à l'occasion du "Salon du bien-être".

### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et dates définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

### Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;

- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

#### **Article 5**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### **Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal pour fourgon aménagé (food-truck)". Cette redevance est fixée à 26,40 € par jour (vingt-six euros quarante centimes) par jour, soit 52,80 euros pour les 25 et 26 novembre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Loïc GACRON**  
Maire de Vitrolles

